



DECISION DU MAIRE N° D-020-2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME FLOBEL

Le Plessis-Pâté

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de convention financière établie par l'organisme FLOBEL, 2-4 rue des Cévennes – CP 20552 – 94643 RUNGIS,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme FLOBEL pour la formation suivante :

- AIPR opérateurs

Article 2 : DIT que le coût total de la formation d'élève à 432,00€ TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 03 mars 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,

Sylvain TANGUY 

REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29 le 10/03/2026

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219104940-20260303-D020_2026-C